

ARRETE MUNICIPAL n°481/2025  
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT VEHICULES  
15 -17 AVENUE DE LA MARNE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°476/2025 du 07 août 2025 portant délégation de pouvoir à Monsieur GOVAERT,

Vu la demande de Monsieur **Julien LE MAGUER** en date du 19/08/2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la livraison de bois au domicile de Monsieur **Julien LE MAGUER**

### ARRETONS

**Article 1er :** Monsieur **Julien LE MAGUER** est autorisé à occuper la voie publique sur les places de stationnement **face aux 15 et 17 avenue de la Marne le 27 août 2025 à partir de 7h pour une durée inférieure à 4 heures.**

**Article 2 :** Durant la livraison, le stationnement sera interdit au droit d'occupation.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

**Article 4 :** Monsieur **Julien LE MAGUER** devra effectuer préalablement une information aux riverains concernés.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par de Monsieur **Julien LE MAGUER**.

**Article 6 :** Monsieur **Julien LE MAGUER** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cette opération.



#### HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :** **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCO-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Monsieur **Julien LE MAGUER – 16 avenue de la Marne – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le **25 AOUT 2025**



Par délégalion,

Laurent GOVAERT

L'Adjoint à la Sécurité et l'Accessibilité des Bâtiments